**A/s- Drogues- Rapport du Haut-Commissariat aux droits de l’Homme des Nations Unies - Contribution de la France**

Aux côtés de l’Union européenne, la France continue à promouvoir le respect des droits de l’Homme dans la mise en œuvre des politiques en matière de drogues, en particulier l’abolition de la peine de mort en tous lieux et toutes circonstances, le droit à un procès équitable, la protection des enfants et autres groupes vulnérables et/ou isolés, le droit à la santé physique et mentale de toute la population et notamment des jeunes, ainsi que le droit à la sécurité. La France promeut l’intégration de la dimension du genre dans tous les aspects des politiques en matière de drogue, ainsi que la prévention et la lutte contre la stigmatisation et la discrimination des usagers de drogue. Plus largement, la France soutient la meilleure connaissance des instruments relatifs aux droits de l’Homme et la nécessité de les mettre en œuvre en s’appuyant sur le cadre multilatéral et la coopération internationale.

La protection de la santé, qui passe aussi par la formation des personnels de santé, doit inclure les mesures de prévention précoce de l’usage de drogues, fondées sur la recherche scientifique, les données factuelles avérées et les bonnes pratiques (en particulier en ce qui concerne les populations les plus jeunes), les mesures de réhabilitation, l’accès aux soins abordables, sûrs et de qualité, notamment pour les infections sexuellement transmissibles (IST) résultant de la consommation de drogues. Elle doit également inclure l’accompagnement pour les usagers de drogues avec des mesures de réduction des risques et des dommages pour tous les usagers de drogues, y compris en détention. La réduction de la disponibilité des substances et donc la lutte contre toutes les formes de trafics de drogues et la criminalité corrélée sont également essentielles dans une approche équilibrée et globale.

La France soutient la reconnaissance des conséquences environnementales dues à la production et au commerce des drogues et plaide pour la prise en compte de ces atteintes à l’environnement en matière de protection des droits de l’Homme, en particulier des communautés affectées.

S’appuyant sur un cadre juridique renforcé au fil des années, la France met en œuvre des alternatives aux sanctions coercitives, telles que l’amende forfaitaire délictuelle, l’orientation vers une structure sanitaire, sociale ou professionnelle, et l’injonction thérapeutique. Elle met également en œuvre des mesures ambitieuses de réduction des risques et des dommages. L’une des particularités de la France est l’assurance de la gratuité et de l’anonymat dans le système médico-social. C’est le cas par exemple de deux dispositifs clefs du système de traitement des addictions que sont les Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et les Centres d’Accueil et d’Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues (CAARUD), qui sont présents sur l’ensemble du territoire français. C’est également le cas pour les « haltes soins addictions », précédemment appelées « salles de consommation à moindre risque ».

Il existe aussi des dispositifs permettant de suivre au mieux les consommateurs de drogues, notamment grâce à des appartements thérapeutiques dans les CSAPA ou à des initiatives telles qu’ « Un chez soi d’abord » qui permet aux sans-abris souffrant d’addictions de bénéficier d’un logement.

La France porte également le sujet des droits de l’Homme dans la mise en œuvre des politiques en matière de drogues aux niveaux européen et international, tant au plan politique qu’à travers ses contributions financières (mise en œuvre des recommandations de la session extraordinaire de l’Assemblée générale des Nations Unies de 2016 sur le problème mondial des drogues qui mettent l’accent sur les droits de l’Homme, Fonds mondial contre le sida, la tuberculose et le paludisme, partenariats avec la société civile pour promouvoir l’accès à la santé et aux droits des populations vulnérables par la promotion et la diffusion de programmes pilotes de réduction des risques et de santé sexuelle reproductive).

Il s’agit d’un sujet qui relève de la compétence des Etats membres. A ce titre, conformément au droit de l’Union européenne et aux conventions internationales pertinentes[[1]](#footnote-1), la France n’est pas favorable à des initiatives visant à promouvoir la légalisation.

* ***Lien utile pour plus de détails sur l’approche française :*** [***https://rm.coe.int/people-who-use-drugs-web-en/1680a94908***](https://rm.coe.int/people-who-use-drugs-web-en/1680a94908) ***(pp 51-55)***
1. - Décision-cadre 2004/757/JAI sur l’établissement des dispositions minimales relatives aux éléments constitutifs des infractions pénales et des sanctions applicables dans le domaine du trafic de drogue ;

- Convention de Schengen, article 71 ;

- Convention unique des Nations Unies sur les stupéfiants (1961). [↑](#footnote-ref-1)